



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 9277

#### Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des agents du service Biomedical des hôpitaux. Ils demandent un statut reconnaissant la spécificité de leur travail en tant que technicien de maintenance biomédicale, intégrant une nouvelle grille indiciaire, permettant le reclassement de l'ensemble des agents de leur service. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées, dans le cadre des négociations nationales actuelles du statut hospitalier (titre IV) pour prendre en considération la reconnaissance de cette profession, et dans quels délais celles-ci seront publiées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Des revendications sont actuellement exprimées par l'ensemble des catégories de personnels hospitaliers publics. Ces revendications sont étudiées par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale dans le cadre des statuts particuliers qui doivent être publiés en application de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière. Un calendrier a été établi avec les organisations syndicales responsables ; les desiderata des agents du service biomédical des hôpitaux seront examinés à l'occasion de l'élaboration du nouveau statut particulier des personnels techniques. Ce statut devrait être présenté au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière fin mai prochain. Il n'est cependant pas possible d'affirmer que toutes les revendications exprimées pourront recevoir satisfaction.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Migaud Didier](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9277

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 596